

Epreuve E8 BTSA VO : « Accompagnement du changement technique »

DGER/SDES/2022-79 du 24/02/2022

<https://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri/instruction-2022-79>

Cette épreuve ponctuelle terminale orale individuelle s'appuie sur deux fiches produites par le candidat à partir de situations professionnelles impliquant un processus de changement technique qu'il a vécues durant sa formation de niveau 5. Ce processus de changement technique n'est pas piloté par le candidat mais il y participe en qualité d'acteur. Ce processus est piloté par un/des animateur(s) de projet et peut impliquer une ou plusieurs organisation(s) ou entreprise(s) du secteur vitivinicole. Tout processus de changement technique quel que soit son état d'avancement, est recevable. Il peut concerner le secteur viticole, vinicole ou vitivinicole.

Fiches

Les deux fiches, de deux pages A4 maximum chacune, s'appuient sur une/des expérience(s) vécue(s) par le candidat. Une fiche porte sur la production de références techniques, l'autre porte sur la formulation de conseils en vue d'éclairer des prises de décision dans un contexte d'accompagnement du changement technique. La dimension agroécologique est obligatoirement impliquée dans les fiches présentées par le candidat.

Pour la production de références, le candidat mobilise la méthodologie de son choix : expérimentation factorielle, essai système, enquête, travail bibliographique.... Si nécessaire, la fiche sur la production de références techniques peut comprendre une annexe. Pour la situation sur la formulation de conseils, le candidat peut adopter la posture "d'observateur éclairé".

Les deux situations, c'est-à-dire la production de références techniques d'une part et la formulation de conseils d'autre part, s'intègrent :

- soit dans un même plan d'action (ou processus d'accompagnement) pour un même changement technique,
- soit dans deux plans différents pour un même changement technique,
- soit dans deux changements techniques différents.

Le processus de changement technique impliqué est mis en évidence dans chacune des deux fiches. Elles présentent a minima la problématique accompagnée et les éléments clés de la méthodologie d'accompagnement dans laquelle la production de références techniques et la formulation de conseils s'inscrivent.

Les fiches, nominatives, sont remises en trois exemplaires par le candidat aux évaluateurs lors de son entrée dans la salle d'évaluation. Les évaluateurs disposent d'un temps de prise de connaissance de 10 minutes avant le passage du candidat. Tout candidat qui ne fournit pas de fiche aux évaluateurs ne peut prétendre présenter l'E8. Il sera considéré comme absent- non évaluable.

Cette mention sera portée au procès-verbal.

Oral

L'oral, d'une durée de 40 minutes comprend respectivement :

- 10 minutes de présentation par le candidat, durant lesquelles il s'attache à montrer le lien entre chacune des deux situations présentées et le processus d'accompagnement du changement technique en jeu.

- 30 minutes d'entretien avec le jury durant lesquelles le candidat est amené à préciser et/ou à approfondir des éléments présentés lors du premier temps de son exposé.

Seules les fiches du candidat, en impression papier en format A4 peuvent être utilisées en qualité de support de communication pour l'épreuve E8.

Evaluateurs

L'évaluation est réalisée par trois évaluateurs : un enseignant/formateur de sciences et techniques de la vigne et du vin, un professionnel du secteur vitivinicole et un enseignant/formateur de mathématiques ou à défaut :

- Biologie-écologie ou
- Physique-Chimie ou
- Sciences et Techniques des équipements ou
- Sciences et Techniques Agronomiques/Productions végétales ou
- Technologies de l'informatique et du multimédia (TIM)

L'absence du professionnel ne peut rendre opposable la validité de l'évaluation.